

Mandat de l'Université de Namur en matière de diffusion en accès libre des publications scientifiques et de dépôt dans les répertoires institutionnels



L'UNamur, selon le mandat belge adopté par le F.R.S-FNRS et le FWO,

REAFFIRMANT sa mission de service public dans l'accès au savoir et la diffusion des connaissances,

CONSIDÉRANT :

- dès lors, sa volonté de rendre accessible le plus rapidement possible et au plus grand nombre, sans aucun frein financier, la production scientifique financée en tout ou en partie par des fonds publics ;
- la déclaration de Berlin signée le 6 novembre 2003 par le FWO, le 6 février 2004 par le F.R.S-FNRS et le 13 février 2007 par notre Recteur, les Recteurs des autres universités belges et par les Ministres belges de la recherche scientifique ;
- les mandats de dépôts obligatoires déjà adoptés par plusieurs universités belges ;
- les recommandations de la Commission européenne relatives à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation exprimées le 17 juillet 2012,

REQUIERT

de la part de tous ses membres et de tous les chercheurs dont l'UNamur a la charge :

- de déposer, dans le répertoire institutionnel de l'UNamur – dénommé « PURE » une copie sous format PDF du texte intégral en version finale de tous les articles de périodiques scientifiques et proceedings de congrès dont ils sont auteur, co-auteur ou éditeur scientifique, immédiatement après acceptation de publication et au plus tard au moment de la publication ;
- de rendre, sous réserve des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle de tiers ou de causes légitimes telles que la confidentialité exigée par le commanditaire ou imposée par la nature des données, ces textes intégraux librement accessibles aussi rapidement que possible, et, au plus tard, 6 mois après la date officielle de publication (12 mois pour les publications dans les domaines des sciences sociales et humaines);
- d'introduire dans le répertoire institutionnel de l'UNamur « PURE » les références bibliographiques (métadonnées) de la totalité de leurs publications et communications scientifiques réalisées en tant que membres de l'UNamur ou du F.R.S.-FNRS ou FWO.

Ces exigences s'appliquent à toutes les publications et communications faites à partir du 1er janvier 2012.



Après une période de transition de 6 mois suite à la mise en place de ce mandat, l'UNamur ainsi que le F.R.S-FNRS et le FWO ne prendront en considération pour tous ses chercheurs et pour les chercheurs financés par le F.R.S-FNRS ou le FWO que les publications reprises dans son répertoire institutionnel « PURE » pour toute liste officielle de publications, y compris dans le cadre d'évaluation de dossiers personnels et d'attribution de crédits de recherche.

En outre, l'UNamur - avec les autres universités belges ainsi que le F.R.S-FNRS et le FWO - encourage tous ses membres à :

1. conserver leurs droits d'auteur sur toutes leurs publications relatives à des recherches financées en tout ou en partie par des fonds publics tout en concédant une licence non exclusive aux éditeurs ;
2. déposer l'ensemble de leurs publications antérieures au 1er janvier 2012 dans le répertoire institutionnel de l'UNamur « PURE » en y associant le texte intégral chaque fois que cela s'avère possible ;
3. ne pas négliger la possibilité de publier dans des revues en Open Access.